Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230725-VOIRIE111_2023-AI

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Territoire de Belfort
DANJOUTIN **N° 111/2023**

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE

Occupation domaine public
Montage échafaudage – Travaux isolation extérieure – 16 rue de la Coursière

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1
Le code de la voirie routière, notamment ses articles L 113-2, L 141-2, R 116-2 et R 141-4
Le code pénal, notamment ses articles 131-13 et R 610-5

CONSIDÉRANT

La demande du 25 juillet 2023 formulée par M. Frédéric CHAVANNE, sollicitant l'autorisation de monter un échafaudage, 16 rue de la Coursière à DANJOUTIN, pour effectuer des travaux d'isolation extérieure par l'entreprise EURL ISOLA FAÇADE sise 4 avenue du Général de Gaulle 90380 ROPPE (Territoire de Belfort), du mercredi 26 juillet 2023 à 8h00 au mardi 31 octobre 2023 à 18h00.

Que pour la bonne exécution de ces travaux, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules

A R R Ê T E

Article 1
Le pétitionnaire est autorisé à monter un échafaudage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions et aux conditions spéciales suivantes :

- la libre circulation des piétons sera impérativement maintenue. Toutes précautions seront prises pour éviter les accidents ;
- l'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui seront imposées ;
- le pétitionnaire restera responsable de tout accident pouvant résulter de l'occupation de la voie publique ;
- la durée des opérations momentanées ne pourra excéder **le 26 juillet 2023 à 8h00 au 31 octobre à 18h00.** À l'expiration, la voie publique devra être débarrassée de tout dépôt.

Envoyé en préfecture le 27/07/2023
Reçu en préfecture le 27/07/2023
Publié le
ID : 090-219000320-20230725-VOIRIE111_2023-AI

Article 2
La circulation sera perturbée **du 26 juillet 2023 au 31 octobre 2023.**

Article 3
Le pétitionnaire installera la signalisation nécessaire à l'ensemble du chantier, en conformité avec les prescriptions de l'instruction générale sur la signalisation routière.

Article 4
Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 5
Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le Maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANÇON.

Article 6
Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :
- Entreprise EURL ISOLA FAÇADE, 4 avenue du Général de Gaulle 90380 ROPPE
- Mr Frédéric CHAVANNE fredsteph.chavnne@bbox.fr
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Président du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Belfort
- Monsieur le Directeur de la Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 25 juillet 2023
Signé Le Maire,
Emmanuel FORMET

COMMUNE DE DANJOUTIN

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

COMMUNE DE DANJOUTIN

Affiché le
Notifié le